

À PARTIR DU 20 FÉVRIER 2023 : NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) procède actuellement à une grande transformation numérique pour améliorer l'expérience de ses clients et de ses employés. Cette transformation amène de nouveaux changements dans nos façons de faire et nos documents officiels.



Le nouveau portail de services en ligne, SAAQclic, sera disponible le 20 février. Celui-ci permettra aux clients et aux partenaires d'obtenir différents services en lien avec le permis de conduire et l'immatriculation d'un véhicule.

Permis de conduire

Les pièces suivantes peuvent être imprimées sur du papier standard de format 8 1/2 x 11 pouces :

- Permis probatoire
- Permis d'apprenti conducteur (pour les classes 1, 2, 3, 6R, Apprenti conducteur d'un jour et condition S)

Sur la pièce plastifiée, certains changements sont apportés :

- Pour vérifier la validité du permis, le numéro de téléphone débutant par 1 900 est remplacé par le numéro général de la SAAQ, soit le 1 800 361-7620.
- La condition générique (S) sur le permis de conduire sera remplacée par de nouvelles appellations spécifiques (D, E, F ou G).

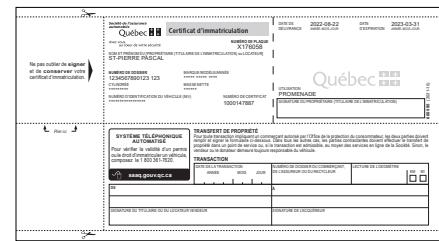
Immatriculation

Lors de l'immatriculation d'un véhicule, une plaque provisoire papier sera remise au client.

Spécifications de la plaque provisoire :

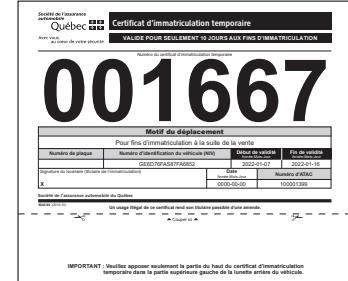
- Validité de 45 jours;
- Devra être apposée sur la partie supérieure gauche de la lunette arrière du véhicule ou sur le pare-brise, s'il n'y a pas de lunette arrière;
- Le numéro de la plaque provisoire correspondra à celui de la plaque d'immatriculation métallique à venir;
- La plaque métallique sera envoyée par la poste à l'adresse du client dans un délai de 10 à 20 jours.

Les certificats d'immatriculation seront aussi imprimés sur du papier standard. L'impression se fera dans les points de service ou par les clients à partir de leur dossier en ligne.



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE (TRANSIT):

Le certificat d'immatriculation temporaire sera dorénavant imprimé sur du papier blanc par le commerçant ou dans un point de service. Le numéro du certificat temporaire sera composé de six chiffres.



La SAAQ a avisé les corps policiers de la province ainsi que les administrations publiques des autres provinces et des États nord-américains de ces changements. Toutefois, pour les déplacements à l'extérieur du Québec, il demeure de la responsabilité du voyageur, avant son départ, de s'assurer auprès de l'Administration concernée qu'il aura l'autorisation de circuler sur son territoire. La SAAQ n'est pas responsable de la circulation de l'information dans ces administrations.

La situation est en constante évolution. Les dernières informations seront publiées quotidiennement sur le site Web de la Société à saaq.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration habituelle.

1 800 361-7620
saaq.gouv.qc.ca